



DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°32-2022
du 9 septembre 2022
portant interdiction de circulation et de stationnement en raison de travaux

Le maire de la commune de Vallenay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société TP RESEAUX-CENTRE sise TSA 20001 – 140 avenue Jean Lolive 93691 PANTIN en date du 1^{er} septembre 2022,

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux de terrassement sous accotement et sous chaussée pour un raccordement de production photovoltaïque,

ARRETE :

Article 1^{er} : La route sera barrée et la circulation interdite sur la route des Bassots au lieu-dit Boullereux, du 17 octobre 2022 au 19 décembre 2022, à l'exception des riverains. Tout stationnement sera également interdit. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – huitième partie).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vallenay.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Vallenay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,
Le 9 septembre 2022

Le Maire,
Marina DUPUY